



Opération :		PLU Raimbeaucourt/ réunion publique	CR n°	13
Sujets abordés			Action	
			Date	Concerne
1	<p><u>Préambule :</u></p> <p>Le cabinet Verdi fait un bref rappel concernant les objectifs de la révision générale du PLU de Raimbeaucourt notamment la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCOT principalement) ainsi que les objectifs inscrits au sein de la délibération. Une présentation générale de la procédure et de ses grandes étapes est faite. L'ordre du jour consiste à présenter l'avancée de la procédure et les étapes clés réalisées. Les réponses apportées par la commune et le bureau d'études sont reprises en bleu.</p>			
2	<p><u>L'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant la loi Climat et Résilience, un habitant rappelle l'instauration d'un droit minimal de 1 ha de consommation d'ENAF. Il est demandé si ce dernier pourrait être mobilisé dans le cas de RAIMBEAUCOURT</li> </ul> <p>VCNDF indique que la publication de la loi Climat et Résilience a fait beaucoup de bruit notamment en ce qui concerne la première temporalité 2021/2031 et l'objectif de diviser par 2 la consommation d'ENAF observée entre 2011 et 2021. En effet, il est rapidement apparu des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités ayant peu consommé d'ENAF dans la période 2011 / 2021 qui se trouvaient ainsi pénalisées dans leur possibilité de développement.</p> <p>Ce droit à l'hectare a été mis en place pour les communes rurales qui n'ont quasiment pas effectué de consommation d'ENAF. En ce qui concerne Raimbeaucourt, la consommation sur les 10 dernières années étant supérieur à 6 ha, ce dernier ne s'applique pas de fait.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un habitant indique qu'il est excessif de mettre en place des règles qui visent l'interdiction de l'abattage d'arbres surtout s'il s'agit de peupleraie.</li> </ul> <p>VCNDF indique que l'atteinte des orientations du projet de territoire nécessite de mettre en place des outils règlementaires adaptés. Si effectivement il apparaît que des peupleraies soient identifiées comme « à préserver », les pétitionnaires sont invités à faire remonter l'information. En effet, les peupleraies ne représentent pas de sensibilité paysagère ou écologique nécessitant leur préservation. Néanmoins, il convient de préciser que cet outil (L 151-19 du CU) est proportionné aux enjeux. La plupart des éléments identifiés devront simplement faire l'objet d'une déclaration préalable. L'idée est de suivre l'évolution des éléments sur le territoire.</p> <p>En revanche certains éléments, comme les arbres remarquables du centre Hélène Borel, font l'objet de prescriptions règlementaires plus strictes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est indiqué par un habitant qu'il ne comprend pas l'idée d'aménager les chemins agricoles.</li> </ul> <p>M le maire indique qu'une étude a été réalisée afin de caractériser l'ensemble des chemins sur le territoire afin de vérifier notamment les ruptures dans la continuité de ces derniers. Le document les identifiera au titre de l'article L 151-38 du CU. L'objectif n'est pas de réaliser des aménagements mais bien d'afficher la volonté de laisser maintenir ouverts au public les chemins.</p>			

<b>Opération :</b>	PLU Raimbeaucourt/ réunion publique	<b>CR n°</b>	13
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un habitant déplore que la concertation avec la population arrive trop tard dans la procédure</li> </ul> <p>VCNDF indique que la procédure est règlementée par le Code de l'urbanisme. Nous sommes tenus de respecter les différentes étapes de concertation avec la population mais également les modalités prévues au sein de la délibération de révision du PLU. C'est notamment pour cela que la présente réunion publique est menée.</p> <p>Avant l'arrêt projet du PLU prévu fin Janvier 2024, les habitants sont conviés à inscrire leurs observations au sein du registre en étant le plus précis possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un habitant indique qu'il ne comprend pas pourquoi les terrains autrefois constructibles au POS ont perdu leur droit à construire.</li> </ul> <p>VCNDF indique qu'il n'existe pas de droit acquis en droit de l'urbanisme. Les orientations d'aménagement des territoires évoluent au regard du contexte règlementaire mais aussi du contexte climatique et politique.</p> <p>M le Maire indique que l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier et que le document a été rédigé en respectant ce principe.</p> <p>L'habitant est invité à inscrire sa demande au sein du registre de concertation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au regard de la nécessité de réaliser un second arrêt de projet, il est demandé si un audit externe n'a pas été envisagé ?</li> </ul> <p>Aucun audit externe n'a été réalisé. Une rencontre avec le secrétaire général du sous-préfet a été organisée suite à l'avis des services de l'Etat pour réexpliquer les chiffres apparaissant au sein du rapport de présentation. Le second arrêt projet a été envisagé d'un commun accord.</p>		
3	<p>La réunion se termine par une présentation des différents modes et temps forts de concertation actuels et à venir. Les habitants sont invités à inscrire leurs observations dans le registre de concertation disponible en mairie.</p> <p>Le présent support sera rendu disponible.</p>		

*Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.  
Il vaut convocation pour la prochaine réunion.*

<p><b>Prochaine réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A définir</li> </ul>
<p><b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A définir</li> </ul>